

# Comment se prémunir d'actes de concurrence déloyale pour votre entreprise ?

Dans le cadre d'une mondialisation des échanges et d'une diversification des offres des entreprises, tant sur le plan national qu'international, les entreprises sont, souvent, confrontées à des actes de concurrence déloyale qui désorganisent, durablement, leurs systèmes de production et leur coûtent des milliers d'euros, en impactant, au long terme, sur leurs ventes.

La concurrence déloyale, orchestrée par leurs concurrents, s'exerce :

- comme les manœuvres déloyales de débauchage de salariés visant à démarcher la clientèle de l'entreprise victime,

- par le dénigrement, en répandant des informations péjoratives et malveillantes sur la personne tendant à jeter le discrédit sur l'entreprise concurrente (*honorabilité, situation commerciale, solidité financière, compétences, fiabilité, qualité des produits*), sans être diffamante ou résulter de la liberté d'expression,

- ou encore, par le parasitisme qui se caractérise « **par l'immixtion d'un agent économique dans le sillage d'un autre afin de tirer profit, sans rien dépenser, de son savoir-faire** » (\* **Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et de la libre concurrence (par Mme Carole Champalaune, conseiller référendaire à la Cour de cassation)**).

En France, le moyen d'agir contre les actes constitutifs de concurrence déloyale, pour l'entreprise victime desdits agissements, passe par l'exercice d'une action en concurrence déloyale, fondée sur les articles 1240 et 1241 du Code Civil, laquelle obéit au régime légal imposé pour les actions en responsabilité civile.

Il appartient à l'entreprise victime de tels agissements, de rapporter la preuve desdits comportements déloyaux, étant entendu que la preuve en matière commerciale, se rapporte par tous moyens.

La Jurisprudence de la Chambre commerciale de la Cour de Cassation, en France, est foisonnante, en la matière, et prend en considération, tant d'une part, le principe de la liberté du commerce et de l'industrie à valeur constitutionnelle, selon la décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982, consacrant la liberté d'entreprendre, que d'autre part, « **l'appréciation stricte des restrictions à l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie avec l'exigence d'une loyauté minimale dans la compétition.** » \* (*Note susvisée*)

Face à l'urgence de certaines situations déloyales, une action en référé devant le Juge des Référés, est, toujours, possible tendant à obtenir la cessation desdits agissements illicites.



Le conseil que nous pourrions donner, est, tout d'abord, de collecter, dès que vous en avez eu connaissance, les preuves, quelles qu'elles soient, justifiant vos soupçons d'actes de concurrence déloyale commis soit par une entreprise concurrente soit par un collaborateur indélicat, d'évaluer, d'ores et déjà, le préjudice financier et/ou moral subi par votre entreprise, pour encore, engager, rapidement, des actions judiciaires tendant à obtenir tant la cessation desdits agissements, que l'indemnisation,

par le biais de dommages intérêts, du (des) dommage(s) subi(s).

Notre Cabinet accompagne, régulièrement, en justice, des entreprises victimes de ce type d'agissements déloyaux.

**Maître Rania FAWAZ**  
**Avocat au Barreau de Paris**  
**L&P AVOCATS**  
[r.fawaz@lpavocats.com](mailto:r.fawaz@lpavocats.com)

**L&P** | ASSOCIATION D'AVOCATS